

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Droit, Economie, Gestion ;

### DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 3 de la licence mention Droit, Economie, Gestion mention Economie et Gestion, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- Mme Camélia TURCU                      Professeur des Universités

**Vice-Président du jury :**

- M Christophe RAULT                      Professeur des Universités

**Membres du jury :**

- |                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| - M Sébastien GALANTI | Maître de Conférences      |
| - Mme Aurore INGARAO  | Maître de Conférences      |
| - Mme Anne LAVIGNE    | Professeur des Universités |
| - M Prosper MOUAK     | Professeur agrégé          |
| - M Mathieu PICAULT   | Maître de Conférences      |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2022

  
Eric BLOND